
Adresse du maire et des officiers municipaux de la commune de Nemours qui préviennent la Convention de l'envoi de toute l'argenterie de leur église, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du maire et des officiers municipaux de la commune de Nemours qui préviennent la Convention de l'envoi de toute l'argenterie de leur église, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 229-230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40471_t1_0229_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tisme et de la superstition qu'on lui avait imprimées.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de cette adresse, d'après un document imprimé (2).

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, A LA CONVENTION NATIONALE.

« Législateurs,

« Le rocher national a érasé de sa masse, sceptres, tyrannie et tyrans.

« Les coups, qu'on a tenté de lui porter, en ont fait jaillir un torrent de lumière qui, dans sa course rapide, a entraîné le fanatisme et ses ministres imbéciles ou fripons.

« Pour effacer jusqu'aux traces de ces cérémonies superstitieuses, vous avez ingénieusement décrété une nouvelle division de jours.

« Créateurs d'un nouveau monde, vous avez consacré le dixième jour au repos; mais vous n'avez sûrement pas eu intention d'abandonner le peuple aux dangers de l'oisiveté.

« Décrétez que ce dixième jour sera consacré à des fêtes nationales, dignes de la liberté et de la majesté d'un grand peuple qui l'a conquise et qui saura la conserver.

« Que chaque décade soit un jour de fête institué en l'honneur des vertus ou des découvertes utiles ou avantageuses à l'humanité.

« Qu'au lieu de chanter des hymnes à la louange d'hommes qui souvent ont égaré les peuples pour asservir leur intelligence, et les dépouiller du fruit de leurs travaux pour enrichir leurs fainéants ministres, on les chante en l'honneur de l'égalité, de la philosophie, de l'agriculture, du commerce, des arts, de la vieillesse, de la sagesse, de la frugalité, de la fraternité, de l'amitié, et des autres vertus propres à conduire l'homme au véritable bonheur.

« Que chaque décade soit désignée par un emblème qui indique sa destination.

« Que ce jour, la masse du peuple qui doit former un arrondissement de municipalité ou de section, soit invitée à se réunir dans le lieu de ses séances.

« Qu'un citoyen, nommé périodiquement, remplisse gratuitement l'honorable fonction d'officier de morale.

« Que dans ces assemblées décadaires, on chante en langue vulgaire des cantiques analogues à l'emblème de la décade, qui retraceront au peuple ses obligations, ses devoirs, la nécessité de pratiquer les vertus sociales, les avantages et l'utilité des arts ou métiers qui seront fêtés.

« Que les citoyens qui se dévoueront à l'instruction de leurs frères aient la faculté d'y prononcer des discours sur l'objet de la fête.

« Qu'elle soit terminée par des divertissements publics ou des actes de bienfaisance, des courses ou promenades ayant un but d'utilité générale. Par exemple, que le jour décadaire qui sera consacré à la vieillesse, le peuple se transporte à la maison du plus ancien de la

section ou de la municipalité, pour lui porter des secours s'il en a besoin, et des paroles de consolation, s'il est dans la souffrance. Que le jour consacré à l'agriculture, il visite le champ le mieux cultivé ou ensemencé d'une production étrangère, l'arbre le plus gros ou le plus ancien du finage, la plantation la plus belle, etc.

« Par ce changement de culte, vous ferez fêter au peuple les vertus et les établissements utiles, au lieu d'une nomenclature insignifiante; vous lui ferez oublier les usages ou cérémonies superstitieuses auxquelles il est habitué; vous l'inspirez en le divertissant, et vous aurez bien mérité de l'humanité et de l'univers entier.

« Signé : RAVERAT, président; TRIPPIER, MOUCHET, G. PAVÉE, T. GUERRAFAIN; PRONGEY, TRUELLE, MUSINE; administrateurs; GOBIN, procureur général syndic; DUPUIS, en l'absence du secrétaire général.

« Troyes, le 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les administrateurs composant le directoire et conseil général du district de Troyes s'empressent d'apposer leurs signatures au pied d'une adresse qui exprime leurs vœux. Ils ne cessent de préparer les citoyens, qui leur ont donné leur confiance, à cet heureux et philosophique changement de culte; ils ne tarderont pas à donner la preuve de leurs succès, par l'envoi de ce qui reste de colifichets de charlatanisme de leurs druides.

« Signé : BROCARD, SUTIL, LABOURET, LASNERET; LOYEZ, procureur syndic; GAYOT, secrétaire.

« Le conseil général de la commune de Troyes adhère aux principes de ladite pétition; il préparera les citoyens à s'y conformer.

« Signé : GACHEZ, maire; DUBOIS, secrétaire adjoint.

« La Société républicaine de Troyes, considérant que rien n'est plus propre à renverser et briser l'idole du fanatisme, et détruire les anciens préjugés, que cette adresse de l'administration du département, y donne son entière adhésion.

« Signé : BOURDON, président; BAROTTE, RAVIER et RIDE, secrétaires. »

Les maire et officiers municipaux de la commune de Nemours, préviennent la Convention nationale qu'ils vont lui faire passer, incessamment, toute l'argenterie de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de la commune de Nemours (2).

« Nemours, ce 22 brumaire, 2^e année de l'ère républicaine,

« Citoyen Président,

« Le conseil général de la commune de Nemours, convaincu que le luxe que les prêtres

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 224.

(2) Bibliothèque nationale : 4 pages in-4^o, 41 l., n^o 3487.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 224.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

avaient établi dans les temples, en les décorant de tout ce qu'il y avait de plus précieux et de plus riche ne tendait qu'à en imposer au peuple et que la vraie religion est celle que nous enseignent les Droits de l'homme, a arrêté, dans sa séance de ce jourd'hui, qu'il serait fait offrande à la patrie, en la personne de ses représentants, de tous les effets d'or et d'argent et autres métaux précieux existant dans son église, et vous prie, en conséquence, citoyen Président, de vouloir bien en faire l'offrande à la Convention, en l'assurant de l'attachement inviolable de tous les citoyens de cette commune pour la République, une et indivisible, et de leur confiance en la Convention.

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Nemours.

(Suivent 6 signatures.)

« L'envoi de ces effets en sera fait dans le plus bref délai à la Convention même. Le surplus ayant été envoyé lorsque la loi a été rendue. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Nemours (1).

Séance du 22 brumaire de la 2^e année républicaine.

Le conseil général, considérant que la vraie religion ne consiste que dans les droits de l'homme, la liberté, l'égalité et la fraternité, et que les effets riches et précieux qui décoraient les temples ne tendent qu'à en imposer,

A unanimement arrêté qu'il serait fait, au nom de la commune, offrande à la patrie de tous les vases d'or et d'argent, galons et autres effets précieux qui garnissent les ornements du culte, et que la présente délibération sera adressée dans le jour à la Convention nationale, et pour l'exécution du présent arrêté le conseil a nommé les citoyens Martin et Roquet, qui se transporteront au dépôt des ornements du culte, en constateront l'état, et en feront l'envoi à la Convention.

Délibéré par nous, secrétaire de la municipalité, sur le registre.

LOYER, secrétaire.

La Société populaire de Montargis félicite la Convention sur ses travaux : elle lui annonce que les contributions de 1792 sont payées, que celles de 1793 se perçoivent, que les croix et saints d'argent passeront au creuset, et que leur curé a abjuré le métier de prêtre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (3).

Le comité de correspondance de la Société populaire de Montargis, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Montargis, ce 22 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de Montargis a, dans sa séance du 21 de brumaire, arrêté une adresse

à l'auguste Sénat que tu présides; nous te la transmettons ci-jointe, en te priant de la déposer sur le bureau et d'en faire faire lecture; puisse-t-elle être digne de son insertion au *Bulletin*, non par son style, qui n'est qu'ordinaire, mais parce qu'elle fera connaître que le district de Montargis est à la hauteur de la Révolution, et qu'il pourra servir d'exemple aux autres districts de la République.

« Salut et fraternité, et haine aux tyrans.

« GEORGE; LAVILLETTE; Aug. COUET; BAYLE. »

Adresse (1).

La République, une et indivisible, ou la mort!

La Société populaire de la ville de Montargis à la Convention nationale.

« Représentants du peuple français,

« Des mandataires perfides souillaient le sanctuaire des lois; leur glaive vient de les frapper; avec eux expire le fédéralisme et la représentation nationale est vengée. Leurs principes disséminés dans des départements avaient imprimé à la Révolution un mouvement rétrograde, des apôtres zélés de la liberté, de courageux Montagnards y ont porté le feu sacré du patriotisme; partout ils ont abattu la tête hideuse de l'aristocratie et du fanatisme.

« Dans le district de Montargis, leur présence a ravivé l'esprit public; les lois y ont repris leur empire; plus de contributions arriérées; celles de 1793 se perçoivent par acomptes sur les rôles de 1792; plus de croix et de saints d'argent, ils sont jetés dans le creuset national; plus de cloches, bientôt transformées en canons, elles vont, après avoir trop longtemps annoncé la mort du riche, la donner à leur tour aux satellites des tyrans couronnés. Enfin le flambeau de l'hymen éclaire déjà quelques ministres du culte.

« Une fête de fraternité vient de réunir le peuple de cette commune, qui ne forme plus qu'une seule et même famille. Déjà une jeunesse d'élite rangée sous sa bannière au nombre de 1,300, est partie habillée et équipée, brûlant du désir d'exterminer les despotes et leurs suppôts, et aux cris, mille fois répétés, de *Vive la République! vive la Convention et la sainte Montagne! Périssent les tyrans et les aristocrates!*

« Législateurs, recevez l'expression de la reconnaissance de vos frères sans-culottes de Montargis; ils vous invitent de nouveau, au nom de la patrie, à ne pas quitter le gouvernail du vaisseau de l'État, il est à flot; encore un effort et la République est sauvée; encore un effort et nos ennemis coalisés apprendront ce que vaut un peuple libre qui combat pour la liberté, qui ne veut rien que la liberté, rien que sa Constitution.

« *Vive la République!*

« GEORGE, vice-président; LAVILLETTE, secrétaire et trésorier; Aug. COUET, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 224.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.